

Suivi d'audit

Tribunal de commerce néerlandophone de Bruxelles

Résumé



1. Préalables

De la fin de l'année 2014 au début de l'année 2015, le Conseil supérieur de la Justice (CSJ) a mené un audit auprès du tribunal de commerce néerlandophone de Bruxelles. Cet audit a abouti à un rapport qui a été approuvé par la Commission d'avis et d'enquête réunie du CSJ le 26 février 2015. Un résumé de ce rapport peut être consulté en cliquant sur le lien suivant:

http://www.hrij.be/sites/5023.b.fedimbo.belgium.be/files/press_publications/audit-rbkh-26022015-fr_1.pdf.

Le 26 mai 2015, un nouveau président du tribunal de commerce néerlandophone de Bruxelles a été nommé. Le suivi a été entamé en février 2016 pour que le nouveau président puisse d'abord se familiariser avec sa nouvelle fonction et disposer de suffisamment de temps pour mettre en œuvre les recommandations de l'audit.

Le résultat du suivi se trouve décrit dans un rapport approuvé par la Commission d'avis et d'enquête réunie du CSJ le 26 mai 2016.

Le présent document constitue un résumé du rapport du 26 mai 2016.

2. Objectif

Le présent suivi a pour objectif de vérifier si les recommandations formulées par le CSJ dans son rapport de 2015 ont été suivies d'effet.

3. Méthode

Le suivi a été mené au moyen d'une consultation basée sur un questionnaire. Il a non seulement été demandé de répondre aux questions posées, mais également d'étayer les réponses de documents (copies de rapports, courriels, etc.), et ce dans toute la mesure du possible. Ensuite, le président et un vice-président ont commenté les réponses et les documents au cours d'un entretien. Pour terminer, ces réponses et documents ont fait l'objet d'une analyse minutieuse.

Le rapport de l'analyse comporte trois rubriques, à savoir les suivantes :

1. Recommandation : la recommandation formulée par le CSJ en 2015 ;
2. Réponse du tribunal : dans cette rubrique, les réponses du tribunal aux questions portant sur le suivi des recommandations issues du rapport de 2015 sont reproduites littéralement : les actions ayant été entreprises par le tribunal pour mettre en œuvre la recommandation, ou la mention que la recommandation n'a pas été suivie d'effet.
3. Appréciation : il s'agit d'une appréciation par le CSJ de l'action qui a été entreprise.

L'appréciation se compose de trois catégories:

- ▶ La recommandation semble avoir été suivie.
- ▶ La recommandation semble avoir été partiellement suivie. Ceci signifie que la réponse contient une description de différentes initiatives qui s'inscrivent dans le droit fil de la recommandation et qui constituent en soi une condition nécessaire, mais non suffisante pour en arriver à la conclusion qu'une recommandation a été suivie.
- ▶ La recommandation ne semble pas avoir été suivie.

L'analyse se termine par une conclusion générale.

Il est important d'observer que l'objectif de ce suivi n'était pas de mener un nouvel audit, et qu'il n'y a donc pas eu d'exécution de tests substantiels.

4. Résultats

Le 26 février 2016, le tribunal de commerce néerlandophone de Bruxelles a adressé au CSJ une réponse détaillée à l'ensemble des questions posées dans le cadre du suivi. Concomitamment, le CSJ a reçu un dossier volumineux dans lequel figuraient les pièces justificatives nécessaires pour étayer chaque réponse.

Les résultats du suivi de l'audit peuvent incontestablement être qualifiés de positifs. Parmi les 25 recommandations du rapport d'audit qui concernaient le tribunal (la recommandation 23 ne s'adressait pas au tribunal mais au SPF Finances), 4 recommandations semblent avoir été (au moins) partiellement suivies, et 21 recommandations semblent l'avoir été entièrement.

Au moment de son entrée en fonction, le nouveau président a immédiatement abordé de front les problèmes du tribunal et, ce faisant, il a notamment fait usage des résultats de l'audit. Le président n'a laissé de côté aucune recommandation ; au contraire, toutes les recommandations ont été étudiées et l'on s'est efforcé de les suivre au maximum.

C'est ainsi que le président est manifestement parvenu à donner un nouvel élan au tribunal et à mettre en place une « culture d'entreprise » au sein de laquelle la concertation, la transparence et la communication sont prépondérantes. Les problèmes sont abordés en commençant par les analyser (éventuellement en récoltant des informations ou en tenant à jour des données déterminées pendant un certain temps afin de pouvoir estimer correctement l'ampleur du problème). Les solutions potentielles ont été débattues avec l'ensemble des parties concernées et/ou des intéressés (les magistrats, le greffe, les juges consulaires, le barreau). Des rapports de ces discussions ont été établis et transmis aux personnes concernées. Les décisions ont été communiquées clairement afin que chacun sache à quoi s'en tenir.

Ceci ne signifie pas qu'il n'y a plus (d'autres) problèmes au sein du tribunal. Le président met notamment en exergue le manque de support sur le plan de l'informatisation (la formation des greffiers et des membres du personnel est insuffisante, le support en provenance du SPF Justice est problématique, le manque de matériel informatique se fait sentir), mais aussi la pénurie de magistrats, de greffiers et de membres du personnel (selon la mesure de la charge de travail qui a été effectuée, le tribunal aurait déjà dû disposer de 16,16 magistrats néerlandophones en 2013) ainsi que la forte augmentation du nombre d'affaires résultant de la loi sur la compétence du juge naturel. Toutefois, ces questions sont étrangères à l'objet du présent (suivi d') audit. En tout état de cause, il peut être constaté que s'agissant des questions dont le CSJ a été saisi, des progrès importants ont été réalisés et la plupart des difficultés ont été aplanies.

* *
.
*

Conseil supérieur de la Justice
Rue de la Croix de Fer, 67
B-1000 Bruxelles

Tél: +32 (0)2 535 16 16

www.csj.be